Déclaration de conformité aux directives de l'UE

Le fabricant **Stafsjö Valves AB, SE-618 95 Stavsjö Suède**, déclare que les types de vanne **D2G, HG, HL, HP, HX, JTV, MV, RKO, RKS, SLF, SLV, SLH, SLX, TV, XV** et **WB** sont fabriqués conformément aux exigences des normes et directives européennes suivantes.

- **Directive Équipements sous pression (DESP) 2014/68/UE**
  Les vannes sont conformes à cette directive. La procédure d'évaluation de la conformité est utilisée conformément à l'Annexe III, catégories I et II, module A2. La vanne est marquée CE, le cas échéant.
  Organisme notifié: **TÜV NORD Scandinavia AB, Reg.-No. 2529**
  N° de certificat: **TNSE-PED-23-226**

- **Directive Machines (DM) 2006/42/CE**
  Les vannes à actionnement non manuel sont conformes aux exigences de cette directive en tant que « machine partiellement achevée ». Cette déclaration est considérée comme une Déclaration d'incorporation, voir le tableau ci-dessous. 2006/42/CE (DM) n'est pas applicable si la vanne est actionnée manuellement. La documentation technique spécifique pour une machine partiellement achevée conformément à l'Annexe VII, Partie B, peut être fournie sous format électronique sur demande auprès des autorités responsables. La norme harmonisée suivante a été utilisée :
  EN ISO 12100:2010 « Sécurité des machines – Principes généraux de conception – Appréciation du risque et réduction du risque »

- **Directive ATEX 2014/34/UE**
  - Pour le Groupe II, 3 G/D (zone 2 ou 22)
  La directive n'est remplie que lorsque la vanne porte un marquage EX. II 3 G/D c TX ; -20 °C $\leq T_a \leq$ +60 °C.

  La directive ATEX 2014/34/UE n'est pas applicable si la vanne est actionnée manuellement. La procédure d'évaluation de la conformité est conforme à la norme EN13463-5:2011 « Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles – Partie 5 : Protection par sécurité de construction "C" »

Stavsjö, 2023-07-03

Maria Persson, General Manager

Pour respecter la directive ci-dessus, les principes suivants s'appliquent :

1. L'utilisation des vannes doit être conforme à l'utilisation prévue définie dans le « Manuel d'installation et d'entretien original » (« IS-VANNES_EN ») fourni avec les vannes et doit respecter toutes les instructions contenues dans ce manuel. En cas de non-respect de ce manuel, le fabricant peut, dans les cas graves, être exonéré de sa responsabilité à l'égard du produit.
2. Une déclaration séparée peut être fournie pour l'actionneur.
3. La vanne ne doit pas être mise en service (et l'actionneur, si disponible) avant la déclaration de conformité à toutes les directives de l'UE applicable du système dans lequel la vanne est montée par les personnes responsables. Une déclaration séparée est fournie pour l'actionneur désigné ci-dessus.
4. Stafsjö Valves AB a réalisé et documenté l'analyse des risques requise. L'employé de Stafsjö AB responsable de cette documentation est Oskar Rüdow, voir l'adresse du fabricant.

Le fabricant STAFSJÖ Valves AB SE 61895 Stavsjö, Suède, déclare que les vannes à guillotine STAFSJÖ sont conformes aux Directives 2006/42/CE comme suit :	
Exigences selon l'Annexe 1 de la Directive 2006/42/CE	
1.1.1, h) Utilisation prévue de la vanne	Consultez les instructions d'installation et d'entretien originales.
1.1.2.,c) mauvaise utilisation prévisible	Consultez les instructions d'installation et d'entretien originales. Section B1 et C1.
1.1.2.,d) mesures de protection du personnel	Identiques à celles de la section de tuyauterie dans laquelle la vanne est installée. Consultez les instructions d'installation et d'entretien originales section B1.
1.1.2.,e) accessoires de maintenance	Aucun outil spécial n'est requis.
1.1.3 matières en contact avec les fluides	Tous les matériaux de la vanne en contact avec les matières sont spécifiés dans la confirmation de commande et/ou sur le marquage de la vanne. La réalisation de l'analyse des risques appropriée relève de la responsabilité de l'opérateur.
1.1.5 manipulation	Consultez les instructions d'installation et d'entretien originales.
1.2 et 6.2 système de contrôle	Relève de la responsabilité de l'opérateur en association avec les instructions de l'actionneur.
1.3.2 résistance aux sollicitations	Pour les pièces sous pression : voir la déclaration de conformité à la Directive 97/23/CE relative aux équipements sous pression. Pour les pièces fonctionnelles : garanties pour une utilisation contractuelle de la vanne.
1.3.4 bords ou angles tranchants	Exigences respectées.
1.3.7/.8 risques liés aux pièces mobiles	Les exigences sont remplies à l'utilisation contractuelle de la vanne. Consultez les instructions d'installation et d'entretien originales. Observer les remarques. Les protections de pelle livrées doivent être montées sur la vanne. Aucun entretien n'est autorisé lorsque la canalisation est sous pression ou l'actionneur automatique est connecté. Si la vanne est modifiée par le client (nouvel actionneur), les dispositifs de protection nécessaires doivent être installés. Consultez Stafsjö pour obtenir l'aide nécessaire.
1.5.1 – 1.5.3 source d'énergie	Relève de la responsabilité de l'opérateur en association avec les instructions de l'actionneur.
1.5.5 contact de la surface avec des temp. élevées/basses	Consultez les avertissements des instructions d'installation et d'entretien originales.
1.5.7 -explosion	Ⓔx-une protection peut s'avérer nécessaire. Cela doit être confirmé dans la confirmation de commande de Stafsjö. Respectez le marquage de la vanne et les instructions appropriées de Stafsjö.
1.5.13 émission de substances dangereuses	Non applicable aux fluides dangereux. Pour les fluides dangereux : soyez vigilant lors du resserrage du presse-étoupe. Le port d'un équipement de sécurité personnel peut s'avérer nécessaire.
1.6. maintenance	Consultez les instructions d'installation et d'entretien originales.
1.7.3 marquage	Vanne à guillotine : consultez les instructions d'installation et d'entretien originales. Actionneur : consultez les instructions de l'actionneur.
1.7.4 instructions d'entretien	Consultez les instructions d'installation et d'entretien originales et les instructions de l'actionneur.
Exigences de l'Annexe II	Les vannes à manoeuvre automatique répondent aux exigences de cette directive en tant que "machine partiellement achevée". Cette déclaration est considérée comme une déclaration d'incorporation.
Exigences de l'Annexe III	La vanne à guillotine n'est pas une machine complète. Aucun marquage CE indiquant la conformité avec la Directive 2006/42/EG.
Exigences des Annexes IV,VIII à XI	Non applicable.